

AUTORITÉ GUINÉENNE DE L'AVIATION CIVILEDECISION 2019/N°.....**0021**...../AGAC/DSV**Portant désignation et missions du responsable de la tenue du Registre d'Immatriculation des aéronefs civils guinéens****LE DIRECTEUR GENERAL,**

- Vu** la Loi L/2018/048/AN du 15 Mai 2018, portant amendement de la Loi L/2013/063/CNT du 05 Novembre 2013, portant Code de l'Aviation Civile de la République de Guinée ;
- Vu** le Décret D/2018/186/PRG/SGG, du 23 Août 2018, portant Attribution et Organisation Du Ministère des Transports ;
- Vu** le Décret D/2017/048/PRG/SGG, du 25 février 2017, portant Création, Attributions, Organisation et fonctionnement de l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile ;
- Vu** le Décret D/2018/021/PRG/SGG du 09 février 2018, portant Nomination du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint de l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile ;
- Vu** la Décision N°2018/0001/AGAC/DG du 16 février 2018 portant nomination des cadres à l'AGAC;
- Vu** la Décision N°2018/0002/AGAC/DG du 02 mars 2018 portant nomination des cadres à l'AGAC;
- Vu** les nécessités de Service ;

DECIDE

Article 1 : Monsieur Thierno Ousmane DIALLO, Directeur de la Sécurité des Vols à l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile (AGAC), est désigné comme Responsable de la tenue du Registre d'Immatriculation des aéronefs guinéens.

Article 2 : Missions

Le Responsable de la tenue du Registre d'Immatriculation est chargé :

- de conserver le Registre des aéronefs civils guinéens;
- d'inscrire les marque de nationalité et d'immatriculation dans le Registre;
- d'inscrire dans le Registre les hypothèques sur les aéronefs, moteurs, hélices, pièces ou composants d'aéronefs;
- d'inscrire les mutations de propriété;
- de procéder aux radiations des marques d'immatriculation des aéronefs;
- de procéder aux radiations d'inscription d'hypothèques sur les aéronefs ou composants d'aéronefs;
- d'inscrire au besoin, les locations d'aéronefs;
- de tenir les dossiers d'aéronefs en ce qui concerne les pièces relatives à l'immatriculation, les hypothèques, les mutations de propriété, la radiation ou la location;

- de coordonner le recueil d'informations et données sur l'identification et les caractéristiques des aéronefs ou composants d'aéronefs ainsi que la constitution des dossiers y afférents;
- de communiquer à l'OACI les renseignements et données relatifs à l'immatriculation des aéronefs;
- de fournir les renseignements relatifs à l'immatriculation des aéronefs.

Article 3 : La présente Décision entre en vigueur à compter de sa date de signature et sera publiée partout où besoin sera.

Conakry, le.....2.7 MAI 2019.....

Ampliations

DG:.....1
 DGA:.....1
 DSV:.....3
 DTA.....1
 DNA.....1
 Archives:.....2/9

Elhadj Mamady KABA